

Procès verbal
Séance du 21/03/2023

L' an 2023 et le 21 Mars à 19 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de GAILLARD Daniel, Maire.

Présents : M. GAILLARD Daniel, Maire, Mmes : AROYO Nathalie, COURCELLE Céline, DROUILLET Loriane, GIDEL Laëtitia, MM : BOYER Michel, DELPERDANGE Christian, MAGNOUX Jean-Marc

Excusés : Mme LAVERGNE Claudie donne pouvoir à M. GAILLARD Daniel

Absents : MM. DALMASSO Stéphane et MONNOURY Vincent

Secrétaire de séance : M. BOYER Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11

Date de la convocation : 15/03/2023

Date d'affichage : 15/03/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

le : 22/03/2023

et publication ou notification

du : 22/03/2023

SOMMAIRE

réf : 2023 005 VOTE D'UN DEVIS POUR ACCOMPAGNEMENT A LA DENOMINATION ET A LA NUMEROTATION DES VOIES COMMUNALES

réf : 2023 006 PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R 2023 POUR LA DENOMINATION ET LA NUMEROTATION DES VOIES COMMUNALES

réf : 2023 007 VOTE DE DEVIS POUR ETUDE THERMIQUE DU BATIMENT DE LA SALLE DES FETES, DU LOGEMENT COMMUNAL ET DE L'ANCIENNE MAIRIE

réf : 2023 008 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

réf : 2023 009 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DUES PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

réf : 2023 005 VOTE D'UN DEVIS POUR ACCOMPAGNEMENT A LA DENOMINATION ET A LA NUMEROTATION DES VOIES COMMUNALES

M. le Maire présente au Conseil municipal un devis reçu en mairie pour un accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies communales :

- La Poste : rapport méthodologique, audit et conseil, réalisation du plan d'adressage et fin de prestation pour un montant de 3 640.93 € H.T soit 4 369.12 € T.T.C

Discussion

M. le Maire explique au Conseil, qu'un adressage a déjà été effectué sur la Commune et que les adresses mises en place ne changeront pas ; mais suite à l'arrivée prochaine de la fibre, un point doit être fait sur l'adressage puisque certaines habitations ne sont pas numérotées et doivent impérativement l'être pour pouvoir être raccordée à la fibre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE le devis de La Poste pour un montant de 3 640.93 € H.T soit 4 369.12 € T.T.C

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023 006 PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R 2023 POUR LA DENOMINATION ET LA NUMEROTATION DES VOIES COMMUNALES

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le budget communal ;

M. le Maire expose que le projet de dénomination et de numérotation des voies communales, et dont le coût prévisionnel s'élève à 3 640.93 € H.T soit 4 369.12 € T.T.C, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

M. le Maire rappelle que les montants seront inscrits au budget 2023.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 3 640.93 € H.T

DETR (40%) : 1 456.37 € H.T

Autofinancement communal (60 %) : 2 184.56 € H.T

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé entre le mois d'avril et le mois de décembre 2023

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du Conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'arrêter le projet de dénomination et de numérotation des voies communales
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023 007 VOTE DE DEVIS POUR ETUDE THERMIQUE DU BATIMENT DE LA SALLE DES FETES, DU LOGEMENT COMMUNAL ET DE L'ANCIENNE MAIRIE

M. le Maire présente aux conseillers les devis reçus en mairie pour une étude thermique du bâtiment de la salle des fêtes, du logement communal et de l'ancienne mairie :

- Société ENERGIO : réunion de lancement sur site, repérage du bâti et des équipements, analyse des factures et des contrats, modélisation en Simulation Thermique Dynamique (STD), définition des actions, projection après travaux, rédaction du rapport, réunion de présentation de l'audit et sauvegarde des données pendant 5 ans sur serveur informatique pour un montant de 2 461.86 € H.T soit 2 954.23 € TTC
- Société CEBI45 : étude thermique : relevé sur site, calcul des déperditions, calcul des consommations, préconisations pour la réduction des besoins énergétiques, étude des coûts d'investissement et financement, étude des subventions, comparatif multicritère des solutions, information sur le prix des énergies, conclusion, restitution et mise à jour, définition de la solution de référence pour un montant de 4 800.00 € H.T soit 5 760.00 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE le devis de la société Energio pour un montant de 2 461.86 € H.T soit 2 954.23 T.T.C.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023 008 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire présente aux membres du Conseil les demandes de subventions reçues pour l'année 2023 :

Demandes 2023	Propositions 2023
AFM Téléthon (Bourges)	50
AFSEP (Blagnac)	50
Fédération des aveugles de France (Orléans)	50
Association Team Cordailla (Chezal-Benoît)	100
Chorale Terre de Chœur (Ids St Roch)	50
Comité des fêtes (La Celle Condé)	500
Foire aux ânes (Lignièrès)	50
Handi'Go (Venesmes)	50
Comité de jumelage Lignièrès/Dunbar	50
Musique en Boischaùt-Marche (Lignièrès)	50
Société des Courses Hippiques (Lignièrès)	500
Association Prévention Routière (Vierzon)	50
Fondation du Patrimoine (Orléans)	100
Pays Berry Saint Amandois	50
ADMR (Châteauneuf/Lignièrès)	200
Facilavie (Bourges)	200
Groupe Secours Catastrophe Français (Villeneuve d'Ascq)	50
Secours Populaire Français (Bourges)	50
TOTAL	2 200

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE les subventions attribuées dans le tableau ci-dessus

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023 009 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DUES PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des Postes et des Communication Electroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux Redevances d'Occupation du Domaine Public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Considérant la proposition de M. le Maire de fixer au tarif maximum le montant des Redevances d'Occupation du Domaine Public routier dues par les opérateurs de télécommunication de 2019 à 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public routier due par les opérateurs de télécommunication
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032

- De recouvrer ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes
- De mandater M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Travaux liés à l'éclairage public et à l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques dans le Bourg :
M. le Maire informe le Conseil qu'un devis a été demandé au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18) :

- Pour l'enfouissement de 400 ml de lignes BTA et HTA : le montant des travaux s'élève à 130 000 euros H.T, le Syndicat prend à sa charge 98 000 euros H.T et il reste donc à charge de la Commune 32 000 euros H.T.

- Pour les travaux liés à l'éclairage public (pose de 9 candélabres) : le montant des travaux s'élève à 32 000 euros H.T, le Syndicat prend à sa charge 16 000 euros H.T et il reste donc à la charge de la Commune 16 000 euros H.T

- Pour les travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques : le montant des travaux s'élève à 20 000 euros H.T

Au total, le devis pour la Commune s'élève à 68 000 euros H.T.

Après discussion, le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas effectuer ces travaux cette année.

- Location logement 12, route de l'Ancienne Gare : Suite à l'étude des dossiers de candidature reçus en mairie, un dossier a été retenu.

- Impayés de loyer : une deuxième procédure d'expulsion va être mise en place

- M. Christian DELPERDANGE demande s'il serait possible de faire une plaque explicative au Monument route de Châteauroux. M. le Maire répond que des renseignements seront pris à ce sujet.

- Mme Nathalie AROYO rappelle qu'il avait été décidé en Conseil qu'un panneau soit réalisé par les services techniques de la mairie afin que l'Association des Amis de Condé puisse faire faire un document explicatif à mettre devant l'Eglise de Condé.

- Date du prochain Conseil municipal : mardi 11 avril 2023 à 19h

- Devis pour numérisation des actes d'Etat Civil : environ 1 000 euros.

Heure de fin de séance : 20h15